# Art. 3 Zones de bâtiments et d’équipements publics

Les zones de bâtiments et équipements publics sont subdivisées en fonction des affectations en:

* zones de bâtiments et équipements publics – Général [BEP];
* zones de bâtiments et équipements publics – Sport [BEP S];
* zones de bâtiments et équipements publics – Sport et loisirs [BEP SL];
* zones de bâtiments et équipements publics – Cimetière [BEP C].

## Art. 3.2 Zone de bâtiments et équipements publics – Sport [BEP S]

La zone de bâtiments et d’équipements publics – Sport est destinée aux terrains de football non synthétiques et à la construction d’infrastructures et installations de sport.

Sont autorisés les installations ou aménagements en rapport direct avec la destination de la zone, notamment les installations liées aux terrains de football (par exemple vestiaires, buvette).

Les dispositifs d’éclairage ne sont pas autorisés en direction des forêts, en dehors des activités de football, et après 22 heures.

Les logements sont interdits.